

Rapport de jury

Concours interne de secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Session 2018 -

Président : Monsieur Philippe PAILLET

Epreuve écrite : 25 avril 2018

Epreuve orale du : 14 et 15 juin 2017

Nombre de postes : 08

Liste complémentaire : 16

Inscrits	Absents	Présents	Admissibles	Présents	Absents	Éliminé	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
592	251	341	56	55	1	1	08	16

Seuil à l'admissibilité = 45/60 (coefficient 3)

Seuil à l'admission = liste principale : 120 (écrit coefficient 3 + oral coefficient 4)

liste complémentaire 100 (écrit coefficient 3 + oral coefficient 4)

1- Le concours

Conditions d'accès au concours :

- * **Fonctionnaires, militaires, agents non titulaires de la fonction publique** d'État, territoriale, hospitalière
- * 4 ans minimum de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé
- * Ne pas être en disponibilité.
- * En position d'activité le jour des épreuves avec un contrat de droit public de détachement ou de congé parental.

2- Epreuves :

Le concours prévu au II de l'article 5 du décret du 18 novembre 1994 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (**durée : trois heures ; coefficient 3**). Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (**durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 4**).

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

3- Les candidats

a- Statistiques Epreuves d'admissibilité :

Répartition par notes

Epreuve	Rupture d'anonymat	Note < 10	Note ≥ ou = à 10	Moyenne
Rédaction note	2	218	211	11.03

b- Statistiques à l'admission

Répartition par notes

Epreuve	Abs	Note < 10	Note ≥ 10 et < 16	Note > 16 et < 20	Moyenne
Entretien avec le jury	1	12	28	15	15.94

4. Remarques du jury

4-1- L'épreuve d'admissibilité

Le jury souligne la qualité très inégale des copies rendues par les candidats, et de surcroît pour plusieurs candidats la difficulté à gérer le temps imparti.

Si pour certains, les règles de syntaxe et de présentation des courriers semblent acquises, d'autres n'ont pas su respecter la forme administrative, ce qui a été pénalisant, puisque le barème retenu comptait 6 points pour la forme, répartis comme suit :

- Orthographe
- Qualité de rédaction
- Présentation (timbre complet, adresse, signature)

Une écriture appliquée et de ce fait mieux lisible est également très appréciée des correcteurs.

Par ailleurs, il est important de rappeler aux candidats les règles de respect de l'anonymat. Toute signature, tout élément graphique pouvant faire penser à signature, ou citation d'un nom propre ne faisant pas partie du sujet, est considéré comme rupture d'anonymat par le jury.

Concernant le fond, qui était donc évalué sur 14 points :

- Il est rappelé en tout premier lieu, la nécessité d'annoncer un plan détaillé puis de le respecter tout au long du développement de la rédaction.
- Il est conseillé de bien intégrer le sujet afin de faire un tri efficace des documents fournis d'une part et de ne pas se contenter de les recopier d'autre part ;
- Enfin, au-delà des réponses aux questions dont le correcteur ne saurait se contenter, il est important de comprendre les enjeux du sujet afin de formaliser une présentation fluide et cohérente.

4-2 L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission consistait en un entretien avec le jury ayant pour point de départ un exposé de 10 minutes au maximum du candidat sur les 25 minutes imparties.

Cet entretien vise à apprécier « la personnalité, les aptitudes et à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle » du candidat.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier RAEP constitué par le candidat.

Tout d'abord, le jury souligne que dans l'ensemble les candidats ont un niveau globalement élevé. Cependant, certains candidats abordent cette épreuve avec une appréhension très perceptible. Le candidat doit aborder cet entretien en retenant que le jury ne cherche pas à le déstabiliser mais à identifier au travers de son exposé et de l'échange qui suit ses qualités professionnelles, son adaptabilité, ses motivations et sa culture de l'environnement professionnel dans lequel il souhaite faire évoluer sa carrière. Globalement, il est noté que les présentations des candidats sont de qualité et ont été la base d'entretiens réussis.

Toutefois, le jury a décelé parfois la patte d'une aide extérieure et quelques présentations ont été trop artificielles et inutilement compliquées, sans doute par le souhait de faire ressortir des thématiques qui sont peu pertinentes. Le jury a pu avoir quelquefois du mal à comprendre le parcours du candidat.

La volonté affichée par certains de valoriser à tout prix des expériences peu significatives ou décevantes a pu laisser le jury dubitatif.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité du strict respect du délai des 10 minutes.

La seconde partie de l'entretien consiste durant 15 minutes en des questions du jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat sur son environnement professionnel direct, l'organisation et le fonctionnement du système éducatif au niveau des services académiques, de l'enseignement supérieur, des **Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL)**, (Acteurs, Instances, Compétences...) mais aussi sur des notions administratives et juridiques de base.

Cet entretien sur la carrière du candidat et ses acquis a amené un dialogue constructif.

Les échanges sur le système éducatif, ses réformes en cours, son administration pédagogique et administrative ont permis de distinguer les candidats qui s'étaient investis dans le concours de ceux qui l'avaient peu préparé. Toutefois, le jury a tenu à évaluer certaines lacunes au regard des fonctions effectivement exercées au long de la carrière du candidat. Pourtant certaines réponses approximatives, voire des méconnaissances manifestes sur l'organisation générale des services académiques ou sur l'organisation et le fonctionnement des EPL et **Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)** pour n'en citer que trois ont désavantagé certains candidats.

Nous avons pu constater en effet que des candidats, qui du fait de leur appartenance à l'institution pensaient la connaître, méconnaissaient des pans importants de celle-ci. En conséquence de nombreux points ont été perdus à cette occasion.

En outre, des stratégies d'évitement ou qui permettent de gagner du temps ont été constatées, elles desservent le candidat si elles sont trop répétées.

Certains candidats ne se sont pas suffisamment projetés dans les fonctions qu'ils affirment vouloir exercer à court ou moyen terme et méconnaissent la nature des postes sur lesquels ils peuvent être affectés.

Si les épreuves écrites constituent un filtre nécessaire et efficace pour la sélection des « meilleurs » candidats, force est de souligner que certains d'entre eux se révèlent décevants à l'oral, faisant preuve d'un manque de curiosité intellectuelle sur des sujets pourtant d'actualité immédiate et prégnante et, démontrant leur méconnaissance de leur environnement professionnel et de ses enjeux.

Les candidats ayant su répondre avec précision et sans hésitation à des questions techniques sur leur poste actuel et démontré une curiosité intellectuelle sur des sujets pourtant d'actualité ont pu ainsi révéler leurs maîtrises professionnelles et leurs potentiels.

Dans le cadre de cette épreuve de concours interne, les candidats qui ont particulièrement bien réussi ont démontré posséder une bonne culture de l'environnement professionnel direct et indirect, avoir engagé une réflexion personnelle sur leur environnement professionnel, leur positionnement en son sein, et s'être projeté vers une évolution de carrière, de responsabilité et de mobilité. Le jury a également apprécié chez les meilleurs candidats la spontanéité, l'assurance et la vivacité d'esprit.

Enfin, le jury souligne que la qualité des candidats a permis de déceler un groupe de lauréats dont la prestation orale, une fois rapprochée de la note de l'écrit, s'est avérée très cohérente.